



République Française
Département : ARIEGE - Arrondissement : Saint-Girons

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL Séance du 09 février 2026

Le lundi 09 février 2026 à 17 heures 30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué le 26 janvier 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel ARTAUD.

Présents : Daniel ARTAUD, Roselyne ARTIGUES, Nathalie AURIAC, Frédéric BONNEL, Laurent BOUTET, Ginette BUSCA, Christian CARRERE, Alain CAU, Charles DAFFIS, Régis ESPES, Alain FURCY, Richard PETITALOT, Jacques SERVAT, Alain SOULE, André VIDAL, Eric DEGA

Absents :

Représentés : Jean DOUSSAIN représenté par André VIDAL, Gilles FAVAREL représenté par Alain SOULE

Excusés : Gilbert ANGELINA, Jean-Claude DEGA, Pierre PARIS, Alain TOUZET

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Jacques SERVAT

Monsieur le Président, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance à 17h30 et présente l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 8 décembre 2025.
3. Projet de fusion du SSV avec le SMBVA.
4. Rapport d'activités 2025.
5. Approbation du Compte Financier Unique 2025.
6. Affectation du résultat de fonctionnement.
7. Participation des collectivités au Budget 2026.
8. Vote du Budget Primitif 2026.
9. Demande de subventions - Animation du PAPI Salat Volp Année 2026
10. Prévisionnel Activités PPG 2026 – Plan de financement des missions.
11. Demande de subventions – Programme Pluriannuel de Gestion 2026.
12. Questions diverses.

1 - Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de secrétaire de séance, Monsieur Jacques SERVAT, seul(e) candidat(e), est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 8 décembre 2025.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Syndical du 8 décembre 2025.

Aucune observation n'est formulée.

Les membres du Conseil Syndical valident le procès-verbal à l'exception de Monsieur PETITALOT non présent lors du Conseil Syndical du 8 décembre 2025.

Délibérations du conseil :

3 - Projet de fusion du Syndicat rivières Salat-Volp avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize. (N° DE_2026_001)

Monsieur le Président présente la délibération DE_2025_012 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize ainsi que le courrier de Mme la sous-préfète de l'Ariège du 20 janvier 2026 adressé au président du SMBVA.

Monsieur le Président propose d'accepter ce projet de fusion du SMBVA avec le SSV, en suivant les conditions qui avait été débattues en conseil syndical du SSV et qui ont été présentées lors de la réunion du 17 décembre 2025 à savoir :

- la clé de participation financière reste la même que celle décrite dans les statuts du SSV. Ainsi, chacune des collectivités adhérentes participe aux charges de fonctionnement et d'investissement selon la clé de répartition suivante :

- 30 % en fonction de la population totale (source INSEE)
- 70 % en fonction du linéaire des cours d'eau

- la représentation des collectivités adhérentes au conseil syndical se fait selon la même clé de répartition que celle choisie pour les finances du syndicat.

- le siège social et administratif du SSV reste à Saint-Girons avec aucune antenne décentralisée.

Monsieur le Président propose de suivre les recommandations de Mme la sous-préfète de l'Ariège sur proposition de Mr le Préfet de travailler sur le projet de statut afin que la fusion du SSV avec le SMBVA soit effective au 1^{er} janvier 2027.

Monsieur le Président indique que le SSV devra rencontrer l'ensemble des communautés de communes des bassins versants du Salat, du Volp et de l'Arize afin de présenter le projet de statuts du futur syndicat avec des projections techniques et financières sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Pour les projections financières, le SMBVA devra fournir au SSV les 5 derniers Comptes Financiers Uniques ou Comptes Administratifs et le bilan des actifs et passifs de 2025.

Mme Artigues demande si le SSV a des renseignements sur les aspects financiers du SMBVA. Elle poursuit en demandant où est le siège social actuel et si le SSV devra procéder à des recrutements ultérieurs dû à cette fusion.

Mr Artaud indique que le SSV a consulté le CFU du SMBVA qui présente un excédent en fonctionnement. Le siège social est à la mairie du Mas d'Azil. Quant au recrutement, vu qu'actuellement le SMBVA ne gère que la partie GEMA de la GEMAPI, le SSV devra recruter des agents supplémentaires.

Mr Petitalot s'interroge si lors de cette fusion, l'agent dispose de la possibilité d'accepter ou de refuser de travailler pour le syndicat.

Mr Artaud précise que l'agent a le choix d'accepter ou pas, par contre si l'agent accepte le poste le syndicat est dans l'obligation de le reprendre.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

-DONNE UN AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE au projet de fusion du SSV avec le SMBVA en suivant les conditions suivantes :

- la clé de participation financière reste la même que celle décrite dans les statuts du SSV. Ainsi chacune des collectivités adhérentes participe aux charges de fonctionnement et d'investissement selon la clé de répartition suivante :

- 30 % en fonction de la population totale (source INSEE)
- 70 % en fonction du linéaire des cours d'eau

- la représentation des collectivités adhérentes au conseil syndical se fait selon la même clé de répartition que celle choisie pour les finances du syndicat.
- le siège social et administratif du SSV reste à Saint-Girons avec aucune antenne décentralisée.

-PROPOSE de suivre les recommandations de Mme la sous-préfète de l'Ariège sur proposition de Monsieur le Préfet de travailler sur le projet de statut afin que la fusion du SSV avec le SMBVA soit effective au 1^{er} janvier 2027.

-MANDATE Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

4 - Rapport d'activités 2025. **(N° DE 2026_002)**

Monsieur le Président présente le rapport des activités pour l'année 2025 qui est réparti en 3 chapitres. Le premier chapitre concerne la présentation du syndicat, du territoire, des moyens humains et du bilan financier qui sera exposé par la suite lors de la présentation du Compte Financier Unique. Le second chapitre concerne la prévention des inondations et le dernier chapitre concerne la gestion des milieux aquatiques. Monsieur le Président présente les principales actions de l'année 2025. Il termine par la présentation du bilan qui fait état de 369 689 € investit pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

-APPROUVE le rapport d'activités pour l'année 2025,

-DEMANDE le solde des subventions pour les missions de l'année 2025 auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

-MANDATE Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

5 - Approbation du Compte Financier Unique 2025. **(N° DE 2026_003)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Réalisations de l'exercice	582 404.97 €	735 490.01 €	427 757.99 €	381 422.81 €	1 010 162.96 €	1 116 912.82 €
Résultat de l'année 2025		153 085.04 €	46 335.18 €			106 749.86 €
Résultat antérieur reporté		324 903.07 €		64 751.27 €		389 654.34 €
Résultat cumulé		477 988.11 €		18 416.09 €		496 404.20 €
Restes à réaliser			147 228.00 €	68 973.00 €	78 255.00 €	
Résultat cumulé avec RAR		477 988.11 €	59 838.91 €			418 149.20 €

La section de fonctionnement présente :

Un résultat 2025 excédentaire de **153 085.04 €**

Un résultat cumulé **477 988.11 €** après prise en compte du résultat antérieur de 324 903.07 €.

Mr Artaud précise que le syndicat a eu une gestion comptable prudente afin de dégager un excédent en fonctionnement notamment pour avoir le moins possible recours à la ligne de trésorerie mais aussi pour pouvoir réaliser des acquisitions foncières. Le syndicat recherche actuellement des bureaux afin d'établir le siège social du syndicat.

La section d'investissement présente :

Un résultat 2025 déficitaire de **46 335.18 €**,

Un résultat cumulé de **18 416.09 €** après prise en compte du résultat antérieur de 64 751.27 €,

Un résultat cumulé avec les restes à réaliser de **- 59 838.91 €**,

Le résultat total cumulé est un excédent de **418 149.20 €**

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Syndical est donc invité à désigner un(e) Président(e), M André VIDAL est désigné(e) Président(e) de séance.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025.

- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

6 - Affectation du résultat de fonctionnement.
(N° DE 2026_004)

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Monsieur ARTAUD Daniel,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025
- Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2025
- Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître **un excédent de 477 988.11€**
- Considérant que le Syndicat est à l'étude d'une acquisition d'un bâtiment pour ses futurs bureaux

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	324 903,07	0,00	64 751,27	0,00	389 654,34
Opérations exercice	582 404,97	735 490,01	427 757,99	381 422,81	1 010 162,96	1 116 912,82
Total	582 404,97	1 060 393,08	427 757,99	446 174,08	1 010 162,96	1 506 567,16
Résultat de clôture		477 988,11		18 416,09		496 404,20
Restes à réaliser	0,00	0,00	147 228,00	68 973,00	147 228,00	68 973,00
Total cumulé	0,00	477 988,11	147 228,00	87 389,09	147 228,00	565 377,20
Résultat définitif		477 988,11	59 838,91			418 149,20

59 838,91 €	au compte 1068 (recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement section investissement
250 000.00 €	au compte 1068 (recette d'investissement) pour acquisition du bâtiment
168 149,20 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
18 416,09 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation de résultat présentée par Monsieur le Président,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

7 - Participation des EPCI au Budget 2026.
(N° DE 2026_005)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 8 décembre 2025, Monsieur le Président, propose de demander aux communautés de communes adhérentes et conventionnées, le versement au Syndicat de leurs contributions aux charges telles que définies par l'article 10 des statuts.



**PARTICIPATIONS DES E.P.C.I. AU BUDGET
DU SYNDICAT RIVIERES SALAT VOLP S.S.V.**

	Population INSEE	Linéaire km	Participation 30%Pop/70% Lin 2025	
				%
COUSERANS PYRENEES	28360	633,17	280 904 l	79,8%
CAGIRE GARONNE SALAT	10337	106,43	61884 l	17,6%
CŒUR DE GARONNE	669	11,98	5 664 l	1,6%
VOLVESTRE	753	5,2	3 676 l	1,0%
TOTAL	40119	756,78	352 128 l	100%

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition des participations des EPCI au budget 2026 présentée par Monsieur le Président suivant le tableau de répartition des contributions ci-dessus,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

8 - Vote du Budget Primitif 2026.
(N° DE 2026 006)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026
Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2026, suivant les tableaux ci-annexés.
Après avoir répondu aux questions et fourni les éclaircissements souhaités, Monsieur le Président Daniel ARTAUD, fait procéder au vote.

DEPENSES FONCTIONNEMENT		BP 2026	DEPENSES INVESTISSEMENT		BP 2026
011	Charges à caractère général	439660,00	20 - Immobilisation incorporelles		243 948,00
012	Charges de personnel	533105,00	204 - Subventions d'équipement versées		49 291,36
			21 - Immobilisations corporelles		1 027 000,00
023	Virement à la section d'investissement	188759,36	45- OP 2026 PPG		254 400,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre	69966,09	45- OP 2026 PAPI		64 115,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la SF		45- OP 2026 DIGUES		49 320,00
65	Aures charges de gestion courante	34850,00	45- OP 2025		122 940,00
66	Charges financières	34500,00	45- OP 2023		30 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00			
			001 - Solde d'exécution sect* d'investissement		
			040 - Opération d'ordre de transfert entre section		40 320,00
			041 - Opérations patrimoniales		32 480,40
TOTAL DEPENSES		1 300 840,45	TOTAL DEPENSES		1 913 814,76

RECETTES FONCTIONNEMENT		BP 2026	RECETTES INVESTISSEMENT		BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	168 149,20	10 Dotations, fonds divers et réserves		343 760,91
013	Atténuation des charges	8 400,00	13 Subventions		392 167,55
042	Opérations d'ordre de transfert entre	40 320,00	16 Emprunts et dettes assimilées		750 000,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la SF	-	19 Plus ou moins value sur cession		-
70	Produits de services	-	45- OP 2025		68 973,00
74	Dotations, subv et participations	1 083 971,25	45- OP 2020		49 291,36
75	Autres produits de gestion courante	-	45- OP 2021		
77	Produits exceptionnels	-			
			001- Résultat d'investissement reporté		18 416,09
			021 - Virement de la section de fonctionnement		188 759,36
			040 - Opération d'ordre de transfert entre section		69 966,09
			041 - Opérations patrimoniales		32 480,40
TOTAL RECETTES		1 300 840,45	TOTAL RECETTES		1 913 814,76

Page 1

Page 1

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Budget Primitif 2026 présenté par Monsieur le Président,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

**9 - Demande de subventions Animation du PAPI SALAT-VOLP ANNEE 2026
(N° DE 2026_007)**

Monsieur le Président présente le PAPI Salat-Volp 2024-2030 et la mission animation pour l'année 2026. L'affectation du personnel du SSV est décomposée comme suit :

- une animatrice du PAPI (1 ETP),
- un technicien prévention des inondations en charge de l'axe 5 (diagnostics et suivi des familles, entreprises et collectivités) et des axes 6 et 7 (ouvrages hydrauliques) (1 ETP),
- un agent administratif (0,2 ETP) pour les missions de secrétariat et de comptabilité,
- le directeur (0,2 ETP) pour piloter et coordonner les actions du PAPI
- TOTAL : 2,4 ETP

Le coût de total de l'animation correspond à 2,4 ETP affectés, soit 130 000 € (salaires et charges patronales associées).

Cette mission d'animation est financée par l'Etat à 50% pour tout le personnel identifié ci-dessus et financée à hauteur de 30% par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne uniquement pour le poste d'animatrice du PAPI.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mission d'animation pour l'année 2026 du PAPI Salat-Volp 2024-2030 pour un montant de 130 000 €.

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

		Plan de financement		
	ETP	Etat (FPRNM)	Agence de l'eau (%)	SSV (%)
Animatrice PAPI	1	50%	30%	20%
Technicien PI	1	50%	-	50%
Agent administratif	0,2	50%	-	50%
Directeur	0,2	50%	-	50%
total	2,4			

- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André Vidal ou Monsieur Alain Soulé, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0 ; **Refus** : 0

10 - Prévisionnel Activités PPG 2026 Plan de financement des missions.
(N° DE 2026_008)

Monsieur le Président présente les prévisions d'activités pour l'année 2026 relative au Plan Pluriannuel de Gestion 2023-2027. Les principaux objectifs de l'année 2026 sont de :

- préparer la fusion avec le Syndicat mixte du bassin versant de l'Arize (SMBVA) ;
- réaliser la tranche de gestion de la végétation des cours d'eau pour l'année 2026 ;
- réaliser la campagne de jaugeage 2026 dans le cadre de l'étude sur la contribution des eaux souterraines aux écoulements des cours d'eau des bassins versants du Salat et du Volp ;
- débiter le diagnostic du fonctionnement hydro-sédimentaire du bassin du Salat l'aide d'un étudiant en Master 2^{ème} année. Le stage sera piloté par le SSV mais également par 2 enseignants-chercheurs de l'Université de Rennes en collaboration avec l'EP Garonne et le Syndicat Garonne Amont.
- participer à l'élaboration du SAGE des bassins versants des Pyrénées ariégeoises ;
- animer la dernière année de l'appel à projets sur la restauration des zones humides ;
- animer et réaliser l'ensemble des autres actions du PPG.

L'ensemble de ces missions représente **836 jours**, soit **3,8 équivalents temps plein**. Ces missions seront réalisées par l'équipe technique, composée d'un directeur, de **trois technicien(ne)s** milieux aquatiques et d'un agent en charge du secrétariat et de la comptabilité.

Monsieur le Président propose de demander à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de financer les missions du PPG 2026 ainsi que les dépenses ponctuelles concernant les opérations de communication, à hauteur de **70%**.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les prévisions d'activités pour l'année 2026 qui représente 836 jours,
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de demander des financements auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 %,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

**11 - Demande de subventions Programme Pluriannuel de Gestion 2025
(N° DE 2026 009)**

Monsieur le Président présente le Programme Pluriannuel de Gestion 2023-2027 ainsi que les actions prévues pour l'année 2026. Certaines de ces actions se concrétiseront par la réalisation de travaux ou d'études éligibles à des financements.

Ainsi Monsieur le Président propose de demander des subventions pour les projets suivants :

- les travaux de gestion de la végétation en lit mineur et berges pour un montant de **133 333 € HT**. Cette année les travaux d'enlèvement d'embâcles et d'arbres tombés en travers des cours d'eau concerneront les bassins versants du Bas Salat, Lens, Baup et Volp.
- le traitement des bancs alluviaux pour un montant de **13 333 € HT**.
- le diagnostic du fonctionnement hydro-sédimentaire du bassin du Salat pour un montant de **10 000 € HT**. Pour la réalisation de ce diagnostic, le syndicat prévoit le recrutement d'un stagiaire en Master 2^{ème} année. Le stage sera piloté par le SSV mais également par 2 enseignants-chercheurs de l'Université de Rennes en collaboration avec l'EP Garonne et le Syndicat Garonne Amont. Pour cette année, le stagiaire aura la charge de réaliser la synthèse bibliographique et de commencer à acquérir les données manquantes.
- de l'aménagement de points d'abreuvement du bétail pour un montant de **25 000 € HT**.
- de la suppression de dépôts polluants pour un montant **de 4 916 € HT**
- de la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes pour un montant **de 5 000 € HT**
 - de la restauration de la ripisylve pour un montant de **9 166 € HT**.

Le montant total de ces projets s'élève à **200 748 € HT**.

Monsieur le Président propose de demander des financements à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à la Région Occitanie, au Conseil Départemental de l'Ariège et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne suivant les travaux ou études à réaliser et leur positionnement géographique.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **CONSIDERANT** qu'un élément est manquant dans le dossier de demande de subvention, l'examen de la présente délibération est ajourné et sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Daniel ARTAUD
Président de séance



Jacques SERVAT
Secrétaire de séance

